



FÉDÉRATION ÉQUESTRE INTERNATIONALE (FEI)

Saut d'obstacles

A. ÉPREUVES (2)

Épreuves mixtes (2)

Compétition individuelle
Compétition par équipes

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour le saut d'obstacles :

| | Places de qualification | Places pays hôte | Total |
|---------------|-------------------------|------------------|-----------|
| Hommes/femmes | 72 | 3 | 75 |
| Total | 72 | 3 | 75 |

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

| | Quota par CNO | Quota par épreuve |
|---------------|---------------|---|
| Hommes/femmes | 3 | Au maximum 1 équipe avec 3 athlètes par équipe |

3. Mode d'attribution des places :

La place de qualification est attribuée au CNO.

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents) et à la Règle 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte olympique sont admis à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 (ci-après les "Jeux Olympiques").

Critères relatifs à l'âge ([Règlement de la FEI pour les Jeux Olympiques de 2020](#)) :

Tous les athlètes participant aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 doivent être nés avant le 31 décembre 2003 au plus tard (18 ans révolus).

Tous les chevaux participant aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 doivent être nés avant le 31 décembre 2012 au plus tard (neuf ans révolus).

Autres conditions requises par la FEI :

Pour être admis à participer aux compétitions de sauts d'obstacles des Jeux Olympiques de Tokyo 2020, et sous réserve des dispositions des paragraphes 8 et 9 ci-dessous, tous les athlètes/chevaux doivent réunir ensemble les conditions minimales d'admission (CMA) lors d'épreuves sélectionnées qui se tiendront entre le 1^{er} janvier 2019 et le 21 juin 2021 inclus (date limite pour CMA). Les couples athlète/cheval peuvent satisfaire aux conditions minimales requises selon l'une des dispositions énumérées aux points 1 à 5 ci-dessous.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020
SPORTS ÉQUESTRES – SAUT D'OBSTACLES

1. Compétitions individuelles et par équipes aux championnats continentaux de sauts d'obstacles et aux Jeux continentaux

- 1.1. Les couples athlète/cheval qui n'ont pas eu plus de huit (8) points de pénalité en compétition par équipes aux Championnats d'Europe 2019 de saut d'obstacles, aux Jeux panaméricains 2019 ou à d'autres championnats continentaux 2019 de la FEI pour seniors ;
- 1.2. Les couples athlète/cheval qui ont terminé la finale individuelle aux championnats d'Europe 2019 de sauts d'obstacles, aux Jeux panaméricains 2019 ou à d'autres championnats continentaux 2019 de la FEI pour seniors.

2. Épreuves de saut d'obstacles de Coupe du monde de la FEI

- 2.1 Les couples athlète/cheval qui ont terminé, avec un score sans pénalité (0), la première manche de deux épreuves de Coupe du monde de la FEI lors de certaines épreuves en extérieur – CSI1*-W, CSI2*-W et CSI3*-W et/ou de certaines épreuves en extérieur CSIO3* ;
- 2.2 Les couples athlète/cheval qui ont terminé, avec quatre (4) points de pénalité au plus, la première manche d'une épreuve de Coupe du monde de la FEI lors d'un CSI4*-W en extérieur ou d'un CSIO4*-W en extérieur ;
- 2.3 Les couples athlète/cheval qui ont terminé, avec huit (8) points de pénalité au plus, la première manche d'une épreuve de Coupe du monde de la FEI lors d'un CSI5*-W en extérieur ou d'un CSIO5*-W en extérieur.

3. Épreuves de Grand Prix aux CSI et CSIO

- 3.1 Les couples athlète/cheval doivent avoir terminé, avec un score sans pénalité (0), la première manche de deux épreuves de Grand Prix lors de certains CSI3* en extérieur et/ou de certains CSIO3* en extérieur ;
- 3.2 Les couples athlète/cheval doivent avoir terminé, avec quatre (4) points de pénalité au plus, la première manche d'une épreuve de Grand Prix lors d'un CSI4* en extérieur ou d'un CSIO4* en extérieur ;
- 3.3 Les couples athlète/cheval doivent avoir terminé, avec huit (8) points de pénalité au plus, la première manche d'une épreuve de Grand Prix lors d'un CSI5* en extérieur ou d'un CSIO5* en extérieur.

4. Épreuves de Coupe des Nations aux CSIO

- 4.1 Les couples athlète/cheval doivent avoir terminé la première ou la deuxième manche d'une épreuve de Coupe des Nations lors d'un CSIO3* ou d'un CSIO4* en extérieur avec quatre (4) points de pénalité au plus dans la première manche ou aucun point (0) de pénalité dans la deuxième manche ;
- 4.2 Les couples athlète/cheval doivent avoir terminé la première ou la seconde manche d'une épreuve de Coupe des Nations à un CSIO5* en extérieur avec huit (8) points de pénalité au plus ;
- 4.3 Les fédérations nationales qui ne pourront envoyer d'équipes complètes à aucun des CSIO susmentionnés seront autorisées à engager des athlètes individuels qui pourront participer hors concours à la Coupe des Nations.

5. Compétitions agréées par la FEI pour satisfaire aux conditions minimales d'admission

- 5.1 Si une fédération nationale ne trouve pas de couples athlète/cheval satisfaisant aux conditions minimales d'admission énoncées ci-dessus, la FEI enverra, à la demande et aux frais de la fédération nationale concernée, un délégué étranger qui sera chargé d'évaluer le niveau de performance lors d'une compétition agréée par la FEI organisée conformément au protocole établi dans les Règles du saut d'obstacles de la FEI, (Annexe VIII, paragraphe 8), applicables au moment de la demande. Cette compétition se déroulera en une manche sur un parcours dont les dimensions seront établies par la FEI. Les couples athlète/cheval qui auront enregistré huit (8) points de pénalité ou moins dans cette manche seront considérés comme admissibles. Le délégué étranger de la FEI informera la fédération nationale concernée et la FEI de leur admissibilité (Conditions minimales requises). Si un



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

SPORTS ÉQUESTRES – SAUT D'OBSTACLES

couple athlète/cheval enregistre plus de huit (8) points de pénalité mais réalise néanmoins une très belle prestation sur le parcours, le délégué étranger peut l'autoriser à refaire le parcours. Mais un couple athlète/cheval ne sera en aucun cas admissible s'il enregistre plus de huit (8) points de pénalité lors de la seconde manche. La FEI informera immédiatement les fédérations nationales des couples athlète/cheval admissibles.

6. Prescriptions techniques

- 6.1 Les épreuves de Coupe des Nations, de Grand Prix et de Coupe du monde FEI choisies devront répondre aux prescriptions suivantes : avoir au moins 12 obstacles dont la hauteur variera entre 1,40 m et 1,60 m ; la largeur des obstacles horizontaux variera entre 1,50 m et 2,00 m (2,20 m pour la triple barre) ; il devra y avoir au moins deux obstacles verticaux d'une hauteur minimale de 1,60 m.
- 6.2 Durant les épreuves de Coupe des Nations et de Grand Prix lors de CSIO, d'épreuves de Coupe du monde FEI et d'épreuves de Grand Prix CSI 3*/4*/5*, le juge étranger est chargé de veiller à ce que le parcours respecte les dimensions requises. C'est lui qui confirmera à la FEI que les conditions minimales d'admission ont été remplies.

7. Liste des épreuves choisies

- 7.1 La liste des épreuves 2019 sélectionnées pour réunir les conditions minimales requises (telles que définies en annexe) sera publiée en décembre 2018, la liste des épreuves 2020* sera publiée en décembre 2019 et la liste des épreuves 2021 sera publiée en décembre 2020. Aucun ajout d'épreuves ne sera accepté après publication des calendriers respectifs des épreuves retenues pour 2019 et 2021. En cas d'annulation d'épreuve pour des raisons de force majeure, le remplacement sera étudié au cas par cas.

*En tenant compte de l'impact du Covid-19 sur le calendrier de la FEI en 2020, une CMA (ou CMA partielle) peut être atteinte lors de tout événement intérieur ou extérieur de la FEI au niveau approprié (selon les paragraphes 2 - 4 ci-dessus) en 2020 (c'est-à-dire entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 (inclus)).

8. Dispositions complémentaires relatives au report des Jeux Olympiques de Tokyo 2020 à l'année 2021

- 8.1 Un couple Athlète/Cheval qui a réuni entièrement les CMA pendant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 (inclus) doit réaliser un résultat de confirmation supplémentaire (le "**Résultat de confirmation**") selon les conditions énoncées au paragraphe 9 ci-dessous pendant la période du **1^{er} janvier 2020 au 21 juin 2021**.
- 8.2 Un couple Athlète/Cheval qui a réuni entièrement les CMA pendant la période du 1^{er} janvier 2020 au 21 juin 2021 n'a pas besoin de réaliser un Résultat de Confirmation.
- 8.3 Un couple Athlète/Cheval qui a réuni partiellement les CMA pendant la période du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019** doit compléter ses CMA avant la date limite du CMA (21 juin 2021). Une telle combinaison Athlète/Cheval n'a pas besoin de réaliser un Résultat de Confirmation.
- 8.4 Un couple Athlète/Cheval qui n'a pas réuni de CMA (complètes ou partielles) pendant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 doit réunir ses CMA avant la date limite de CMA (21 juin 2021). Une telle combinaison Athlète/Cheval n'a pas besoin de réaliser un résultat de confirmation.

9. Critère de confirmation des résultats

- 9.1 Les couples Athlète/Cheval peuvent obtenir le Résultat de Confirmation selon l'une des dispositions énumérées aux paragraphes A - C ci-dessous. L'obligation d'obtenir un Résultat de Confirmation ne s'applique qu'aux couples Athlète/Cheval qui avaient réuni entièrement leur CMA au plus tard le 31 décembre 2019. Le Résultat de Confirmation doit être obtenu pendant la période du **1^{er} janvier 2020 au 21 juin 2021** et peut être obtenu lors de toute manifestation de la FEI au niveau approprié pendant cette période conformément aux exigences ci-dessous.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020
SPORTS ÉQUESTRES – SAUT D'OBSTACLES

A. FEI World Cup™ - Compétitions de saut d'obstacles

(i) Les couples Athlète/Cheval qui ont terminé le premier tour d'une compétition FEI World Cup™ à n'importe quelle épreuve CSI1*-W, CSI2*-W, CSI3*-W (en salle ou en extérieur) ou à n'importe quelle épreuve extérieure CSIO3*-W avec un score de zéro pénalité.

(ii) Les couples Athlète/Cheval qui ont terminé le premier tour d'une compétition FEI World Cup™ à n'importe quelle épreuve CSI4*-W (en salle ou en extérieur) ou à n'importe quelle épreuve extérieure CSIO4*-W avec un score ne dépassant pas un total de huit (8) pénalités.

(iii) Les couples Athlète/Cheval qui ont terminé le premier tour d'une compétition FEI World Cup™ dans une épreuve CSI5*-W (en salle ou en extérieur) ou à n'importe quelle épreuve extérieure CSIO5*-W avec un score ne dépassant pas douze (12) pénalités.

B. Compétitions des Grands Prix des CSI et CSIO

(i) Les couples athlète/cheval qui ont terminé le premier tour d'une compétition de Grand Prix dans une épreuve du CSIO3* (en salle ou en extérieur) ou à n'importe quelle épreuve extérieure CSIO3* avec un score de zéro pénalité.

(ii) Les couples athlète/cheval qui ont terminé le premier tour d'une compétition de Grand Prix dans une épreuve du CSI4* (en salle ou en extérieur) ou à n'importe quelle épreuve extérieure CSIO4* avec un score ne dépassant pas huit (8) pénalités.

(iii) Les couples athlète/cheval qui ont terminé le premier tour d'une compétition de Grand Prix à n'importe quelle épreuve CSI5* (en salle ou en extérieur) ou à n'importe quelle épreuve extérieure CSIO5* avec un score ne dépassant pas douze (12) pénalités.

C. Compétitions de la Coupe des Nations des CSIO

(i) Les couples athlète/cheval qui ont terminé le premier ou le deuxième tour d'une compétition de la Coupe des Nations à n'importe quelle épreuve extérieure CSIO3* ou CSIO4* avec un score ne dépassant pas huit (8) pénalités au premier tour ou quatre (4) pénalités au deuxième tour.

(ii) Les combinaisons athlète/cheval qui ont terminé le premier ou le deuxième tour d'une compétition de la Coupe des Nations à n'importe quelle épreuve extérieure CSIO5* avec un score ne dépassant pas douze (12) pénalités.

Les fédérations nationales qui ne sont pas en mesure d'envoyer des équipes complètes à l'un des CSIO susmentionnés seront autorisées à inscrire des individus qui seront autorisés à participer à des épreuves hors-concours lors de la compétition de la Coupe des Nations.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

Les groupes de qualification olympique de la FEI auxquels il est fait référence dans la procédure de qualification correspondent aux sept (7) régions géographiques suivantes :

- A – Nord de l'Europe occidentale ;
- B – Sud de l'Europe occidentale ;
- C - Europe centrale et orientale ; Asie centrale* ;
- D - Amérique du Nord ;
- E - Amérique centrale et du Sud ;
- F - Afrique et Moyen-Orient ;
- G - Asie du Sud-Est et Océanie.

*En raison des deux (2) compétitions de qualification olympique 2019 du groupe FEI C, le groupe de qualification olympique de la FEI C sera divisé en deux groupes comme suit : groupe C1 et groupe C2.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020
SPORTS ÉQUESTRES – SAUT D'OBSTACLES

Les fédérations nationales du groupe C qui décident de participer à la compétition de qualification olympique 2019 du groupe C1, qui aura lieu à Moscou (RUS), seront appelées collectivement « **Groupe Olympique de la FEI C1** ». Les fédérations nationales qui décident de participer à la compétition de qualification olympique 2019 du groupe C2, qui aura lieu à Budapest (HUN) seront appelées collectivement « **Groupe Olympique de la FEI C2** ».

La composition de chaque groupe de qualification olympique FEI est disponible sur <https://inside.fei.org>

PLACES DE QUALIFICATION

Les épreuves de qualification sont énumérées dans l'ordre hiérarchique de qualification.

Qualification des équipes

Vingt (20) CNO obtiendront une place de qualification pour une équipe composée de trois (3) couples athlète/cheval, comme suit :

| Nombre de places | Épreuve de qualification | CNO |
|-------------------------|--|--|
| 1 (max. 3 athlètes) | Le pays hôte (JPN) – Voir la section Places pays hôte pour informations complémentaires. | 1. JPN |
| 6 (max. 18 athlètes) | Les six (6) équipes les mieux classées aux Jeux Équestres Mondiaux (JEM) 2018, à l'exclusion de l'équipe du pays hôte. | 2. USA 3. SWE 4. GER 5. SUI 6. NED 7. AUS |
| 3 (max. 9 athlètes) | Les trois (3) équipes les mieux classées des groupes A et/ou B au championnat d'Europe 2019 de saut d'obstacles, à l'exclusion des équipes qualifiées ci-dessus. | 8. BEL 9. GBR 10. FRA |
| 1 (max. 3 athlètes) | L'équipe la mieux classée du groupe C1 lors de l'épreuve de qualification olympique FEI 2019 sélectionnée pour le groupe C1, à l'exclusion des équipes qualifiées ci-dessus. | 11.CZE |
| 1 (max. 3 athlètes) | L'équipe la mieux classée du groupe C2 lors de l'épreuve de qualification olympique FEI 2019 sélectionnée pour le groupe C2, à l'exclusion des équipes qualifiées ci-dessus. | 12.ISR |
| 3 (max. 9 athlètes) | Les trois (3) équipes les mieux classées des groupes D et/ou E aux Jeux panaméricains 2019, à l'exclusion des équipes qualifiées ci-dessus. | 13.BRA 14.MEX 15.ARG |
| 2 (max. 6 athlètes) | Les deux équipes les mieux classées du groupe F lors de l'épreuve de qualification olympique FEI 2019 sélectionnée pour le groupe F, à l'exclusion des équipes qualifiées ci-dessus. | 16.EGY 17.MAR |



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020
SPORTS ÉQUESTRES – SAUT D'OBSTACLES

| | | |
|--|--|------------------|
| 2 (max. 6 athlètes) | Les deux (2) équipes les mieux classées du groupe G lors de l'épreuve de qualification olympique FEI 2019 sélectionnée pour le groupe G, à l'exclusion des équipes qualifiées ci-dessus. | 18.NZL 19.CHN |
| 1 (max. 3 athlètes) | L'équipe la mieux classée dans la finale de la Coupe des Nations FEI 2019, à l'exclusion des équipes qualifiées ci-dessus. | 20.IRL |
| TOTAL : 20 équipes / 60 athlètes | | |
| Réattribution des places : Voir la section F. Réattribution des places inutilisées qui explique le processus. | | |

Qualification individuelle

Seuls les CNO qui n'ont pas accepté de place de qualification par équipe peuvent prétendre à des places de qualification individuelles.

La méthode de pointage, qui sera utilisée par la FEI pour établir le classement olympique FEI en saut d'obstacles sera publiée d'ici au 15 décembre 2018 et distribuée aux CNO/FN.

Classement olympique FEI en saut d'obstacles

Le classement olympique en saut d'obstacles établi par la FEI est limité aux 15 meilleurs résultats par couple athlète/cheval obtenus dans les épreuves sélectionnées durant la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 (inclus).

Quinze (15) places de qualification individuelle (une place pour un couple composé d'un (1) athlète et d'un (1) cheval) seront réservées aux CNO, à raison d'un (1) athlète avec un (1) cheval maximum par CNO (sauf spécification contraire) comme suit :

| Nombre de places de qualification individuelle | Épreuves de qualification | CNO |
|---|---|--|
| 14 | Classement olympique FEI – saut d'obstacles (allocation par groupes olympiques FEI) Les deux (2)* athlètes les mieux placés, maximum un (1) par CNO, au classement olympique FEI en saut d'obstacles dans les groupes A, B, C, F et G obtiendront une (1) place de qualification individuelle pour leur CNO : A - Nord de l'Europe occidentale ; B – Sud de l'Europe occidentale ; C - Europe centrale et orientale ; Asie centrale ; F - Afrique et Moyen-Orient ; G – Asie du Sud-est, Océanie *sauf si une (1) ou deux (2) places individuelles de ce groupe olympique FEI ont déjà été attribuées à un ou plusieurs CNO de ce groupe en raison du retrait d'une équipe qualifiée conformément au processus énoncé à la section F. Réattribution des places inutilisées. | A: 1. DEN 2. NOR B: 1. ITA 2. POR C: 1. LAT 2. UKR F: 1. SYR 2. JOR |



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020
SPORTS ÉQUESTRES – SAUT D'OBSTACLES

| | | |
|----------------------------|---|--|
| | Les quatre (4) athlètes les mieux placés des groupes olympiques D et/ou E, maximum un (1) par CNO, au classement individuel général des Jeux Panaméricains 2019 obtiendront une (1) place individuelle pour leur CNO : D – Amérique du Nord E – Amérique centrale et du Sud | G: 1. TPE 2. HKG D & E: 1. COL 2. DOM 3. CAN 4. CHI |
| 1 | Le CNO de l'athlète le mieux placé au classement olympique FEI général – saut d'obstacles, à l'exclusion des CNO qualifiés ci-dessus. | 1. ESP |
| TOTAL : 15 athlètes | | |

* Si une place de quota individuel est réaffectée au sein de ce groupe, le prochain individu sera le prochain meilleur classement du classement olympique global FEI - saut, comme décrit ci-dessous.

PLACES PAYS HÔTE

Le pays hôte a l'assurance de recevoir une place de qualification pour une (1) équipe de trois (3) athlètes. Chaque couple athlète/cheval doit remplir les conditions d'admission minimales requises pour concourir telles qu'indiquées à la section **C. Admission des athlètes**. Au cas où le pays hôte ne peut aligner d'équipe, il peut envoyer un (1) athlète individuel admissible à la place.

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

Au terme de chaque épreuve de qualification, la FEI publiera les résultats sur son site web (<https://inside.fei.org>).

Les places de qualification individuelles et par équipes seront confirmées séparément comme indiqué dans la section **H. Période de qualification**.

D'ici au 10 janvier 2020, la FEI informera par écrit les CNO/FN concernés des places de qualification par équipes qui leurs sont allouées. Les CNO devront confirmer leur acceptation ou leur refus de cette place par équipes avant le 3 février 2020.

Après confirmation des CNO de la participation de leur équipe, la FEI informera par écrit les CNO/FN concernés des places de qualification individuelles qui leur sont allouées. Les CNO devront confirmer s'ils souhaitent utiliser ces places, comme indiqué dans la section **H. Période de qualification**.

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

Places de qualification par équipes inutilisées, à l'exclusion du pays hôte

Si un CNO ne confirme pas le certificat d'aptitude (tel que défini en annexe) d'ici au 31 décembre 2019 ou s'il informe la FEI, d'ici au 3 février 2020, qu'il renonce à la place de qualification par équipe, la place de qualification par équipe sera considérée comme retirée et sera réattribuée comme suit :



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020
SPORTS ÉQUESTRES – SAUT D'OBSTACLES

- En premier lieu :
 - (i) si la place a été obtenue aux Jeux Équestres Mondiaux 2018, la place sera attribuée au CNO de l'équipe suivante la mieux placée aux Jeux Équestres Mondiaux 2018, à l'exclusion des équipes déjà qualifiées ;
 - (ii) si la place a été obtenue à une épreuve de qualification pour un groupe olympique FEI (tel que défini en annexe), la place sera attribuée au CNO de l'équipe suivante la mieux placée sur la liste de réserve du groupe olympique FEI correspondant (tel que défini en annexe), à l'exclusion des équipes déjà qualifiées ;
 - (iii) si la place a été obtenue à la finale de la Coupe des Nations FEI 2019, la place sera réattribuée au CNO de l'équipe suivante la mieux placée au classement général de la finale de la Coupe des Nations FEI 2019 (finale et concours), à l'exclusion des équipes déjà qualifiées.

S'il s'avère impossible de réattribuer une place de qualification par le biais des procédés (ii) ou (iii), la place sera réattribuée au CNO de l'équipe suivante la mieux placée aux Jeux Équestres Mondiaux 2018, à l'exclusion des CNO qui ont déjà une équipe qualifiée.

- Puis, au cas où le quota de 20 équipes ne peut être atteint par le processus de réattribution ci-dessus, à l'équipe ou aux équipes composites,

à condition que les CNO concernés aient les trois couples admissibles requis comme minimum au 31 décembre 2019.

- Si un CNO renonce à une place de qualification par équipes d'ici au 3 février 2020 ou si un CNO n'a pas confirmé le certificat d'aptitude (tel que défini en annexe) d'ici au 31 décembre 2019, alors le CNO se verra attribuer une (1) place de qualification individuelle dans le groupe de qualification olympique FEI correspondant.
- Deux (2) places de qualification individuelles au maximum par groupe olympique FEI peuvent être allouées aux CNO à qui l'attribution de places de qualification par équipes a été notifiée par la FEI le 10 janvier 2020.
- Si plus de deux (2) CNO du même groupe olympique FEI se retirent avant le 3 février 2020, alors priorité pour les places individuelles sera accordée dans l'ordre chronologique des retraits, c'est-à-dire que le CNO qui s'est retiré en premier aura la priorité. Si les CNO concernés se sont retirés en même temps, le CNO ayant l'athlète le mieux placé au classement olympique FEI en saut d'obstacles (tel que défini en annexe) aura la priorité. En cas d'égalité, la FEI procédera à un tirage au sort entre les CNO/FN concernés. Si un CNO n'a aucun athlète au classement olympique FEI en saut d'obstacles, alors ce CNO ne pourra prétendre à recevoir une place individuelle.
 - Dans le cadre de ce processus, le terme "retrait" aura le sens suivant :
 - (i) Un avis écrit de la part d'un CNO à la FEI selon lequel le CNO renonce à sa place du quota par équipes. Dans ce cas, la date de retrait sera la date de réception par la FEI de l'avis écrit. ou
 - (ii) La non confirmation par un CNO de son certificat d'aptitude (tel que défini en annexe) à la date limite du 31 décembre 2019. Dans ce cas, la date de retrait sera considérée comme étant le 31 décembre 2019.
- Un CNO qui retire sa place de quota par équipes après le 3 février 2020 ne pourra prétendre à recevoir une place de quota individuelle selon le processus ci-dessus.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

SPORTS ÉQUESTRES – SAUT D'OBSTACLES

- Si le quota complet de 20 équipes n'a pu être atteint après la réattribution des places de quota par équipes telle que détaillée ci-dessus, les places d'athlètes inutilisées (trois (3) par équipe) seront réattribuées aux CNO en tant que places de quota individuelles. Ces places seront attribuées au CNO de l'équipe suivante la mieux placée au classement olympique général FEI en saut d'obstacles, à l'exclusion des CNO qui ont déjà accepté une place du quota par équipes, et à condition que le CNO ait au moins un (1) couple athlète/cheval répondant aux conditions minimales d'admission à la date limite fixée pour celles-ci (date limite pour CMA).
- Le nombre total d'équipes participant à la compétition par équipes, avec les équipes composites (telles que définies en annexe), ne peut excéder 20.

Places de qualification individuelles inutilisées

Si une place de qualification individuelle allouée n'est pas confirmée dans les délais, soit pour le 16 mars 2020, ou est refusée par le CNO, celle-ci sera réattribuée comme suit, pour autant que le CNO ait au moins un (1) couple athlète/cheval répondant aux conditions minimales d'admission à la date limite fixée pour celles-ci (date limite pour CMA) :

1. Si la place individuelle inutilisée a été obtenue par le biais des Jeux panaméricains 2019, elle sera réattribuée au CNO de l'athlète occupant le rang suivant au classement individuel général des Jeux panaméricains 2019, à l'exclusion des CNO déjà qualifiés.
2. Si la place individuelle inutilisée a été obtenue sur la base du classement olympique FEI en saut d'obstacles pour les groupes olympiques FEI A, B, C, F et G, elle sera réattribuée au CNO de l'athlète occupant le rang suivant à ce classement dans le même groupe, à l'exclusion des CNO déjà qualifiés. S'il n'est pas possible de réattribuer la place à un CNO du même groupe olympique, elle sera réattribuée au CNO de l'athlète occupant le rang suivant au classement olympique général FEI en saut d'obstacles, à l'exclusion des CNO déjà qualifiés.
3. Si la place individuelle inutilisée a été obtenue sur la base du classement olympique général FEI en saut d'obstacles, elle sera réattribuée au CNO de l'athlète occupant le rang suivant à ce classement général, à l'exclusion des CNO déjà qualifiés.
4. Si le quota maximum de 75 athlètes n'a pas été atteint après réattribution des places de quota individuelles comme détaillé ci-avant, les places de quota individuelles non utilisées seront réattribuées aux CNO des athlètes occupant les rangs suivants au classement olympique général FEI en saut d'obstacles, parmi les CNO ayant déjà obtenu une place de quota individuelle (maximum de deux (2) places de quota individuelles par CNO). Le nombre total d'athlètes ne pourra en aucun cas excéder 75.

PLACES PAYS HÔTE INUTILISÉES

Au cas où le pays hôte ne peut aligner d'équipe ou décide d'envoyer à la place un (1) athlète admissible, les places inutilisées seront réattribuées aux CNO des meilleurs athlètes placés au classement olympique général FEI en saut d'obstacles, non encore qualifiés.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020
SPORTS ÉQUESTRES – SAUT D'OBSTACLES

G. PRINCIPES GÉNÉRAUX CONCERNANT LES ATHLÈTES REMPLAÇANTS ACCRÉDITÉS 'AP'

ATHLÈTES REMPLAÇANTS 'AP'

Les athlètes remplaçants 'Ap' ne font pas partie des concurrents et ne sont donc pas inclus dans le quota d'athlètes mentionné à la section **B. Quota d'athlètes**. De plus amples informations sur les droits d'accès et les quotas sont disponibles dans *L'accréditation aux Jeux Olympiques – Guide des utilisateurs*. Les athlètes remplaçants 'Ap' peuvent uniquement faire partie des concurrents dans les conditions stipulées dans le document intitulé *Politique de remplacement tardif des athlètes - CIO/Tokyo 2020*.

Critères d'admission :

Les athlètes et chevaux remplaçants 'Ap' doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les concurrents telles que décrites à la section **C. Admission des athlètes**.

Quota :

Chaque équipe qualifiée a droit à un (1) athlète remplaçant Ap et un (1) cheval remplaçant Ap, soit un total de 20 athlètes remplaçants Ap et 20 chevaux remplaçants Ap pour le saut d'obstacles.

H. PÉRIODE DE QUALIFICATION

| Date | Événement |
|-----------------------------|---|
| 10 – 23 septembre 2018 | Jeux Équestres Mondiaux de la FEI (Tryon, USA) |
| 26 – 30 juin 2019 | Épreuve de qualification olympique sélectionnée pour le groupe C1 (Moscou, RUS) |
| 26 – 30 juin 2019 | Épreuve de qualification olympique sélectionnée pour le groupe C2 (Budapest, HUN) |
| 26 juillet – 11 août 2019 | Jeux panaméricains (Lima, PER) |
| 12 – 13 août 2019 | Épreuve de qualification olympique sélectionnée pour le groupe G (Valkenswaard, NED) |
| 19 – 25 août 2019 | Championnat d'Europe de saut d'obstacles FEI (Rotterdam, NED) |
| 3 – 6 octobre 2019 | Finale de la Coupe des Nations FEI |
| 10 – 13 octobre 2019 | Épreuve de qualification olympique sélectionnée pour le groupe F (Rabat, MAR) |
| 15 décembre 2018 | Publication par la FEI des règles de classement et liste des épreuves 2019 sélectionnées pour réunir les conditions minimales d'admission |
| JEM 2018 – 31 décembre 2019 | Période durant laquelle les CNO peuvent obtenir une place de quota par équipes (certificat d'aptitude des CNO) |
| 15 décembre 2019 | Publication par la FEI de la liste des épreuves 2020 sélectionnées pour réunir les conditions minimales d'admission |



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020
SPORTS ÉQUESTRES – SAUT D'OBSTACLES

| | |
|---|--|
| 1 ^{er} janvier – 31 décembre 2019 | Période de classement : classement olympique en saut d'obstacles établi par la FEI |
| 1 ^{er} janvier 2019 – 1 ^{er} juin 2021 (date limite pour CMA) | Période durant laquelle les athlètes et chevaux doivent réunir les conditions minimales d'admission, et, le cas échéant, le Résultat de Confirmation |
| D'ici au 10 janvier 2020 | Date à laquelle la FEI informera les CNO/fédérations nationales des places du quota par équipes qui leur ont été attribuées |
| 3 février 2020 | Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé à la FEI qu'ils utiliseront les places du quota par équipes qui leur sont allouées Si un CNO renonce à sa place par équipes avant cette date ou s'il ne confirme pas son certificat d'aptitude au 31 décembre 2019, le CNO en question pourra prétendre à une place de quota individuelle (selon le processus établi dans "qualification des équipes"). |
| 17 février 2020 | La FEI informera les CNO/FN de : <ul style="list-style-type: none">• la réattribution des places de quota par équipes sur la base soit (i) des placements aux Jeux Équestres Mondiaux, soit (ii) du placement sur la liste de réserve des groupes olympiques FEI, soit (iii) de la finale de saut d'obstacles de la Coupe des Nations FEI (selon le processus indiqué dans la section F. Réattribution des places de qualification inutilisées)• allocation des places d'équipe(s) composite(s)• réattribution d'une (1) place individuelle à chaque CNO qui a renoncé à sa place de qualification par équipes (selon le processus indiqué dans "Qualification des équipes")• allocation de places de quota individuelles. Détermination des places individuelles et des équipes composites sur la base du classement olympique FEI en saut d'obstacles. |
| 16 mars 2020 | Les CNO confirmeront à la FEI l'utilisation des places de quota individuelles allouées et les places d'équipes composites |
| Décembre 2020 | La FEI doit avoir publié les épreuves 2021 comptant pour l'obtention des conditions minimales d'admission |
| 21 juin 2021 (Date limite pour CMA) | Date limite pour réunir les conditions minimales d'admission requises par la FEI, et, le cas échéant, le Résultat de Confirmation Inscriptions nominatives de la FEI – la FEI doit recevoir les certificats d'aptitude (tels que définis en annexe) (couple athlète/cheval) |
| Un (1) jour après la date limite pour CMA | La FEI confirmera l'approbation des certificats d'aptitude aux fédérations nationales |
| 5 juillet 2021 | Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 |
| 23 juillet 2021 | Cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Tokyo 2020 |



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020
SPORTS ÉQUESTRES – SAUT D'OBSTACLES

ANNEXE - DÉFINITIONS

Équipe composite : une équipe d'un CNO composée de trois (3) membres. L'équipe composite sera sélectionnée selon le processus suivant :

- on ajoutera le classement respectif des trois meilleurs (3) athlètes de chaque CNO selon le classement olympique FEI en saut d'obstacles pour obtenir un classement cumulé ;
- le CNO ayant le meilleur classement cumulé se verra attribuer la place redistribuée ;
- en cas d'égalité (soit lorsque les classements cumulés sont identiques), la place redistribuée sera attribuée au CNO ayant l'athlète le mieux placé au classement olympique FEI en saut d'obstacles. En cas de nouvelle égalité, la place redistribuée sera allouée au CNO ayant l'athlète suivant le mieux placé au classement olympique FEI en saut d'obstacles, et ainsi de suite. Si l'égalité persiste en suivant ce procédé, la FEI invitera les CNO/FN concernés à participer à un tirage au sort.

Certificat d'aptitude de la FEI : un certificat qui doit être fourni par la fédération nationale à la FEI pour chacun des athlètes et chevaux désignés pour participer aux Jeux Olympiques. Ce certificat confirme les conditions minimales d'admission, et, le cas échéant, le Résultat de Confirmation, tels qu'énoncés dans le Règlement de la FEI pour les épreuves équestres aux Jeux Olympiques. Il confirme que les athlètes et les chevaux ont l'expérience et la capacité nécessaires pour participer au niveau requis.

Épreuves de qualification des groupes olympiques FEI : les épreuves durant lesquelles les équipes des groupes olympiques FEI spécifiques peuvent participer afin d'obtenir une place de quota par équipes, à savoir :

- pour les groupes olympiques A et B : les championnats d'Europe de saut d'obstacles 2019 ;
- pour le groupe olympique C : l'épreuve de qualification olympique spécifique pour le groupe C1 en 2019 et l'épreuve de qualification olympique spécifique pour le groupe C2 en 2019 ;
- pour les groupes olympiques D et E : les Jeux Panaméricains 2019 ;
- pour le groupe olympique F : l'épreuve de qualification olympique spécifique pour le groupe F en 2019 ;
- pour le groupe olympique G : l'épreuve de qualification olympique spécifique pour le groupe G en 2019.

Liste de réserve d'équipes par groupe olympique FEI : signifie les deux (2) équipes suivantes les mieux placées lors d'une épreuve de qualification dans un groupe olympique FEI, excepté pour les groupes de qualification olympique C1 et C2, qui n'ont pas obtenu de place dans cette épreuve ou via un autre mode de qualification pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo. Pour les groupes de qualification olympique C1 et C2, si la place en question a été obtenue lors de l'épreuve de qualification olympique spécifique pour le groupe C1, la place sera réattribuée au CNO de l'équipe suivante la mieux classée lors de l'épreuve de qualification olympique spécifique pour le groupe C1, à l'exclusion des CNO déjà qualifiés. Si la place en question a été obtenue lors de l'épreuve de qualification olympique spécifique pour le groupe C2, alors la place sera réattribuée au CNO de l'équipe suivante la mieux classée lors de l'épreuve de qualification olympique spécifique pour le groupe C2, à l'exclusion des CNO déjà qualifiés.

Classement olympique FEI – saut d'obstacles : le classement officiel basé sur les résultats obtenus par un athlète et un cheval ensemble (couple athlète/cheval) lors des épreuves de



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020
SPORTS ÉQUESTRES – SAUT D'OBSTACLES

classement olympique durant la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Les règles de classement correspondantes seront publiées par la FEI d'ici au 15 décembre 2018.

Date limite pour satisfaire aux conditions minimales d'admission (date limite pour CMA) : 21 juin 2021

Épreuves pour CMA : les épreuves durant lesquelles les athlètes et les chevaux peuvent réunir les conditions minimales d'admission.

Certificat d'aptitude du CNO : confirmation du CNO qu'au moins trois (3) couples athlète/cheval de ce CNO ont réuni les conditions minimales d'admission requises durant la période comprise entre les Jeux Équestres Mondiaux 2018 et le 31 décembre 2019. Cette confirmation doit être fournie par la FEI d'ici au 31 décembre 2019.

Épreuves de classement olympique : les épreuves lors desquelles des points pour le classement olympique de la FEI en saut d'obstacles peuvent être obtenus.